



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2025

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS METROPOLE HABITAT,

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX,
Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRALT, Madame MOREAU,
Monsieur MOURABIT, et Madame QUINTON, Administrateurs

Excusés

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Madame BA-TALL
Monsieur BRIMOU,
Monsieur CHANDENIER, qui avait donné pouvoir à Madame LEMAURE
Madame ROCHER, qui avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Madame DJABER
Monsieur VALLET, qui avait donné pouvoir à Monsieur MOURABIT

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,
Madame MOSNIER,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS METROPOLE HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS METROPOLE HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS METROPOLE HABITAT,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Madame JEANDROT, Cheffe de l'Unité PHRU à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de TOURS METROPOLE HABITAT

Présidence de Monsieur DENIS, Président

TOURS CENTRE – SECTEUR GUTENBERG - CARREFOUR MAME – CESSION FONCIERE ET SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROMOTEUR EDOUARD DENIS

(EDOUARD DENIS GUT Carrefour C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine informent le Conseil d'Administration, que, dans le cadre d'un partenariat avec l'enseigne Carrefour, le Promoteur EDOUARD DENIS a élaboré un programme de requalification urbaine sur l'emprise du magasin Carrefour voisin de la cité MAME sur la parcelle cadastrée EL32.

Pour développer une programmation ambitieuse valorisant au mieux le foncier libre, le Promoteur EDOUARD DENIS s'est rapproché de Tours Métropole Habitat afin d'envisager un projet commun sur cette parcelle qui est limitrophe de la résidence Gutenberg - cadastrée EL40.

Le programme élaboré par le promoteur comprend une quarantaine de logements locatifs sociaux proposés en VEFA à Tours Métropole Habitat ainsi que 61 logements en accession libre et 53 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

Pour la réalisation de ce projet, Tours Métropole Habitat a reçu une proposition d'achat d'une partie à extraire de la parcelle cadastrée EL40 d'une surface de 1 041 m² environ, suivant le plan de division établi par le géomètre ROUSSEAU & SCHORGEN. Les places de parking se trouvant sur cette emprise seront inaccessibles pendant toute la durée du chantier et ensuite remises à disposition de Tours Métropole Habitat par le Promoteur EDOUARD DENIS, sous une forme juridique restant encore à définir.

La création de ce projet implique également la création d'une servitude de cour commune sur une superficie de 1 900 m² environ, afin d'être conforme au PLU pour l'implantation des bâtiments et leur hauteur.

Le montant de l'offre d'acquisition remise par le Promoteur EDOUARD DENIS est de 150 000 € HT et cette cession interviendrait dans le cadre de la production de logements locatifs sociaux cédés en VEFA à Tours Métropole Habitat.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à :

- valider la délimitation précise et la superficie des nouvelles parcelles telles que décrites ci-dessus, au travers du document modificatif du parcellaire cadastral qui sera produit par le géomètre expert mandaté par le Promoteur EDOUARD DENIS,
- signer une promesse de vente et un acte de vente avec le Promoteur EDOUARD DENIS pour la vente de la parcelle d'environ 1 041 m² et une servitude de cour commune sur une parcelle d'environ 1 900 m² pour un montant de 150 000 € HT, parcelles dont les délimitations précises restent à arrêter par le géomètre expert,
- négocier librement les clauses desdits actes,
- adapter librement le taux et le régime de TVA applicables,
- percevoir le paiement du prix principal,
- mandater les éventuels frais annexes.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16/05/2025 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**